

**CONTRAT D'ACCÈS AU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR UN SITE DE
PRODUCTION RACCORDÉ EN HTA**

**CONDITIONS PARTICULIERES AUX POINTS DE
LIVRAISON DU SITE « [NOM SITE] »**

Entre les Parties

NOM : **[raison sociale producteur]**,

Forme juridique : **[Forme juridique]**,

Dont le siège social est situé à **[Adresse siège social]**,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **[lieu immatriculation]**

Numéro SIREN : **[numéro]**

Représenté par **[M / Mme] [Nom Prénom]**

en sa qualité de **[Qualité]**..... dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « le Producteur »

d'une part,

et SYNELVA COLLECTIVITES, Société d'Economie Mixte locale à forme anonyme au capital de 7 035 500 euros, dont le siège social est situé Place des Halles-Hôtel de Ville à Chartres, représentée par Monsieur Florent COLIN, Directeur Général,

ci-après dénommée « SYNELVA COLLECTIVITES » ou « le Distributeur »

d'autre part,

Les termes employés dans ce document et écrits avec une majuscule sont définis au chapitre 11 des Conditions Générales.

Sommaire

Préambule	3
I – Site objet du contrat.....	3
II – Raccordement du site au RPD	3
II.1. Définition du Point de Livraison et des limites de propriété.....	3
II.2. Tension de raccordement	3
II.3. Puissance de raccordement.....	3
II.4. Puissance limite	3
II.5. Raccordement en Secours.....	3
III – Installation du Producteur.....	4
III.1. Dispositif de Protection Générale.....	4
III.2. Moyens de production d'électricité	4
III.3. Dispositif particulier de limitation des perturbations sur le Réseau	4
IV – Comptage.....	4
IV.1. Dispositif de Comptage	4
IV.2. Données de Comptage	4
IV.3. Diffusion des données de Comptage	4
V – Continuité et qualité de l'alimentation.....	5
VI.1. Caractéristiques contractuelles	5
VI.2. Engagements de SYNELVA COLLECTIVITES sur la qualité	5
VI.3. Engagements de SYNELVA COLLECTIVITES sur la continuité.....	5
VI.4. Energie réactive	5
VI – Responsable d'équilibre	5
VII – Prestation annuelle de décompte.....	6
VIII – Tarification.....	6
IX - Facturation et Paiement.....	6
X – Date d'effet du contrat.....	7

Annexes

- | | |
|---|----------------------------------|
| 1 | Coordonnées des acteurs |
| 2 | Formulaires de désignation du RE |

Préambule

Le Producteur a sollicité SYNELVA COLLECTIVITES afin d'établir un contrat d'accès au réseau public d'électricité (CARD-I) pour l'injection sur le RPD de l'énergie électrique produite par son Site.

Les présentes Conditions Particulières « CP » complètent les Conditions Générales « CG » version 3.0 – octobre 2019 dont le Producteur reconnaît avoir reçu un exemplaire. Le Producteur est informé qu'il peut obtenir des copies supplémentaires des CG par téléchargement sur le site de SYNELVA COLLECTIVITES (www.synelva.fr) ou sur demande.

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales comme faisant partie intégrante de ce Contrat, sans aucune réserve.

Au titre des Conditions Particulières du Contrat, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

I – Site objet du contrat

Le Site objet du présent contrat est appelé « [nom site] » - [adresse]– 28xxx [Commune] dont le numéro de SIRET est [numéro] et dont le code d'activité est [code]

Les interlocuteurs et adresses de correspondance utiles pour le fonctionnement du Contrat sont précisés dans l'annexe 1 « coordonnées des acteurs ». Les Parties conviennent que cette annexe peut être mise à jour au fil des besoins par courriel ou courrier postal adressé à l'interlocuteur désigné de l'autre Partie.

II – Raccordement du site au RPD

Le raccordement du site a fait l'objet d'une Proposition Technique et Financière et d'une Convention de Raccordement acceptées le [date retour de la Convention de raccordement].

II.1. Définition du Point de Livraison et des limites de propriété

Le présent Contrat s'applique au poste de livraison dénommé [nom poste de livraison].

En schéma normal d'exploitation, ce poste est raccordé sur une ligne souterraine HTA issue du poste HTB/HTA de [nom poste source] exploité par SYNELVA COLLECTIVITES.

Dans le poste de livraison, le Point de Livraison et la limite de propriété sont situés au niveau des extrémités des câbles HTA raccordés aux interrupteurs arrivées.

II.2. Tension de raccordement

Les Points de Livraison sont raccordés au RPD HTA dont la Tension Nominale est [valeur] kV.

II.3. Puissance de raccordement

La valeur de la Puissance de Raccordement du site est fixée à [puissance] kVA conformément aux dispositions de la Convention de Raccordement établies entre les Parties.

II.4. Puissance limite

La puissance limite réglementaire correspond est établie conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2008 modifié.

Le Distributeur précise que les ouvrages de raccordement existants ne permettent pas de dépasser la Puissance de Raccordement indiquée au § II.3. En conséquence, toute demande d'augmentation de la puissance maximale injectée dépassant cette valeur devra être étudiée par SYNELVA COLLECTIVITES et ne pourra être validée qu'après le délai de réalisation des éventuels travaux nécessaires.

II.5. Raccordement en Secours

[sans objet]

ou

Le Producteur a demandé et dispose d'un raccordement en Secours HTA pour le Point de Livraison défini au § II.1.

Ce raccordement est issu du poste source de La puissance maximale pouvant être injectée est de [valeur] kVA. Cette Alimentation de Secours [est / n'est pas] partagée avec d'autres utilisateurs.

Les caractéristiques du raccordement de Secours sont décrites ci-après :

Poste source
Départ HTA
Longueur de liaison souterraine dédiée (km)

III – Installation du Producteur

III.1. Dispositif de Protection Générale

Voir le chapitre 2.3.1 des Conditions Générales

III.2. Moyens de production d'électricité

Le Site est équipé de [nombre] groupes de production d'électricité, pour une puissance totale installée de [valeur] MVA, dont le couplage au RPD HTA est permanent.

Une protection de découplage de type [type selon C15-400] est fonctionnelle.

III.3. Dispositif particulier de limitation des perturbations sur le Réseau

A expliciter selon les conclusions de l'étude menée préalablement à l'établissement du raccordement.

IV – Comptage

IV.1. Dispositif de Comptage

Pour la mesure de l'énergie injectée et de l'utilisation de l'accès au RPD, le Distributeur utilise les réducteurs dont les caractéristiques sont précisées ci-après. Le Producteur est propriétaire de ces équipements qu'il met à la disposition de SYNELVA COLLECTIVITES à titre gratuit.

Réducteurs de mesure (même configuration pour les 2 Points de Livraison)

- 3 transformateurs de courant, rapport [primaire TC]/5 A, classe 0,2S, puissance [valeur] VA
- 3 transformateurs de tension, de rapport 15000-20000 V/100 V, classe 0,5, puissance [valeur] VA

Dans le poste de livraison, un Compteur d'énergie en capacité de mesurer une Courbe de Charge effectue la mesure des grandeurs suivantes :

- énergie active
- énergie réactive fournie et consommée

SYNELVA COLLECTIVITES est propriétaire des Compteurs. En contrepartie de sa mise à disposition et de son entretien, la composante de comptage prévue dans le tarif TURPE est facturée au Producteur.

Le Comptage est installé dans l'enceinte du poste de livraison.

IV.2. Données de Comptage

Les données de Comptage relatives au Contrat et utilisées pour l'établissement de la facture d'utilisation du RPD sont les données issues du Compteur défini au paragraphe précédent.

Ces données sont aussi utilisées pour établir le bilan du Responsable d'Equilibre auquel le Site objet du présent Contrat est rattaché.

IV.3. Diffusion des données de Comptage

- Au Responsable d'Équilibre (RE) : la Courbe de Charge du Site est adressée par SYNELVA COLLECTIVITES au RE désigné par le Producteur.

- Au Producteur : Le Producteur demande que les données de Comptage lui soient adressées mensuellement par messagerie électronique. L'adresse de messagerie à utiliser pour cette diffusion est précisée dans l'annexe 1 « coordonnées des acteurs ».

V – Continuité et qualité de l'alimentation

VI.1. Caractéristiques contractuelles

Les Points de Livraison sont alimentés par un Réseau alternatif triphasé de fréquence nominale 50Hz. La Tension Contractuelle au Point de Livraison est [valeur] kV.

VI.2. Engagements de SYNELVA COLLECTIVITES sur la qualité

La Tension de référence au Poste de Livraison respectera les prescriptions de la norme NF EN 50160 en vigueur.

SYNELVA COLLECTIVITES ne prend pas d'engagement standard en matière de creux de tension.

VI.3. Engagements de SYNELVA COLLECTIVITES sur la continuité

Dans le cadre de travaux de développement, exploitation et entretien du Réseau :

- (cas général) SYNELVA COLLECTIVITES s'engage à ne pas causer plus de deux (2) coupures par année civile et à ce que la durée de chaque coupure soit inférieure à huit (8) heures.

ou

- (cas particulier) Le Site étant raccordé au poste HTB/HTA par un départ HTA qui lui est dédié, SYNELVA COLLECTIVITES s'engage à ne pas causer plus de deux (2) Coupures de 24 heures consécutives par année civile et plus de 2 Coupures de cinq jours consécutifs sur une période de 3 années civiles.

Hors du cadre de travaux : Le Producteur bénéficie de l'engagement standard de SYNELVA COLLECTIVITES sur la continuité hors travaux (ceux de la « zone B » au sens de l'arrêté ministériel du 18 février 2010) soit au maximum par période de douze mois comptée à partir de la date convenue pour le début de l'engagement : [date]

coupures longues	coupures brèves	Durée annuelle cumulée des coupures longues
5	20	10 heures

VI.4. Energie réactive

Conformément aux dispositions convenues dans la Convention de Raccordement, le Producteur prévoit et met en place les équipements nécessaires à la compensation de l'énergie réactive absorbée ou fournie par l'Installation.

L'étude menée préalablement à l'établissement du raccordement a validé l'hypothèse que la puissance de Raccordement en Injection est associée à une bande de fonctionnement tangente ϕ min / tangente ϕ max.

En conséquence :

1. la valeur contractuelle de tangente ϕ fixée à 0.
2. SYNELVA COLLECTIVITES demande que l'Installation fonctionne en injection à une tangente ϕ négative, correspondant à une énergie réactive absorbée en période de production, pouvant varier sur la plage [-0.1 ; 0].

VI – Responsable d'équilibre

Le Producteur déclare qu'il a obtenu la qualité de Responsable d'Equilibre auprès de RTE.

Le Producteur a conclu un contrat GRD-RE avec le GRD SYNELVA COLLECTIVITES.

Le Producteur se désigne comme Responsable d'Équilibre pour le Site objet du présent Contrat.

Au plus tard au moment de l'entrée en vigueur du Contrat, il fournit au Distributeur la déclaration de rattachement conforme à l'annexe E-FC4 du chapitre E des règles relatives au dispositif de Responsable d'Équilibre (jointe en annexe 4)

ou

Le Producteur désigne comme Responsable d'Équilibre pour le Site objet du présent Contrat.

[nom RE]

Au plus tard au moment de l'entrée en vigueur du Contrat, il fournit au Distributeur l'Accord de Rattachement conforme à l'annexe E-FC1 du chapitre E des règles relatives au dispositif de Responsable d'Équilibre (jointe en annexe 4) qu'il a signé avec ce RE.

VII – Prestation annuelle de décompte

Le montant annuel de la prestation de service de décompte est facturé au Producteur, par point de comptage en décompte, conformément à la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en vigueur portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité.

Ce montant comprend trois composantes :

- La composante annuelle de gestion, prévue au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE) en vigueur. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.
- La composante annuelle de comptage, prévue au TURPE en vigueur.
- La composante annuelle de décompte, selon le tarif prévu dans la délibération de la CRE en vigueur portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité.

VIII – Tarification

Voir le chapitre 7 des Conditions Générales

IX - Facturation et Paiement

Adresse de facturation :

[adresse]

Pour le règlement des factures dues au titre du Contrat, le Producteur choisit :

- [prélèvement / virement]

X – Date d'effet du contrat

Le Contrat prend effet le [date] sous réserve de signature par le Producteur et de réception par SYNELVA COLLECTIVITES de l'ensemble des pièces prévues dans les CP.

Pour le Producteur ①	Pour SYNELVA COLLECTIVITES ①
Nom	Nom
Fonction	Fonction

① *Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et viser chacune des pages du contrat (conditions générales et conditions particulières et annexes)*

Annexe 1 - Coordonnées des acteurs

SYNELVA

Dépannage Electricité (24 h/24) : 02.37.91.80.20

Accueil GRD : 02.37.91.80.30 (heures ouvrables) – grd@synelva.fr

Nom	Fonction	Téléphone/ Portable	Adresse électronique
Mme.ROSSI	Responsable du Pôle Appui	02.37.91.80.93	christelle.rossi@synelva.fr
Accueil du GRD		02.37.91.80.30 02.37.91.80.65	grd@synelva.fr

Service Technique

Nom	Fonction	Téléphone/ Portable	Adresse électronique	Chargé d'exploitation	Niveau Habilitation
M.FERNANDEZ	Directeur Technique	02.37.91.80.31 06.12.72.23.94	yves-christian.fernandez@synelva.fr		H0V/B0
M. HUNAUT	Responsable Postes-sources et comptages	02.37.91.80.67	sebastien.hunault@synelva.fr		H0V/B0
M. ALVES	Responsable Exploitation	02.37.91.80.81 06.03.26.44.02	david.alves@synelva.fr		HC/BC
M.LECOMTE	Contremaître Exploitation	Astreinte : 02 37 90 88 91	fabrice.lecomte@synelva.fr	oui	H2/B2T/HC
M.LEMARIÉ	Contremaître Exploitation	Astreinte : 02 37 90 88 91	didier.lemarie@synelva.fr	oui	H2/B2T/HC
M. LEMARCHAND	Contremaître Exploitation	Astreinte : 02 37 90 88 91	stephane.lemarchand@synelva.fr	oui	H2/B2T/HC
M.LECLAIR	Contremaître Exploitation	Astreinte : 02 37 90 88 91	aurelien.leclair@synelva.fr	oui	H2/B2T/HC
M.TUTTI	Technicien contrôle électrique	02.37.91.80.92	herve.tutti@synelva.fr		H2
M.MOREL	Technicien comptages-mesures	02.37.91.80.29	alexandre.morel@synelva.fr		H2

Chargé d'Exploitation et de Conduite (24h/24) : 02.37.90.88.91

PRODUCTEUR

Gestion du Contrat CARD : xx xx xx xx xx

Nom	Fonction	Téléphone/ Portable	Adresse électronique
Envoi des données comptage			

Interlocuteurs Techniques

Nom/ Prénom	Fonction	Téléphone/ Portable	Adresse électronique	Encadrement Astreinte	Technique Astreinte	Niveau Habilitation

Chargé d'Exploitation et de Conduite (24h/24) : xx xx xx xx xx

Annexe 2 – Formulaire de désignation du RE

Les deux documents suivants sont extraits du chapitre E de la section 2 des Règles relatives au dispositif de Responsable d'Equilibre publié sur le site internet de RTE.

ANNEXE E-FC2 : ACCORD DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD D'UN SITE D'INJECTION POUR LEQUEL LE RE EST DESIGNE DANS UN CONTRAT CARD OU DE SERVICE DE DECOMPTE

XXXXXX [indiquer le nom complet], société _____ [indiquer la forme sociale], au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ [indiquer l'adresse complète], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ [indiquer la ville] sous le numéro _____ [N° SIRET],

en sa qualité de Responsable d'Équilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° **RE_AAMM_XXXX** [indiquer le numéro] conclu avec RTE en date du **JJ/MM/20...** [indiquer la date], et d'un contrat GRD-RE N° _____ [indiquer le numéro] conclu avec le GRD en date du JJ/MM/20... [indiquer la date]

représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

d'une part

et

YYYYYY [indiquer le nom complet], société _____ [indiquer la forme sociale], au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ [indiquer l'adresse complète], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ [indiquer la ville] sous le numéro ____ [N° SIRET],

représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

d'autre part

conviennent que [Cocher la mention choisie]

- Le Site d'Injection de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du contrat CARD N° _____ [indiquer le numéro du contrat] conclu ou en cours de conclusion (nouveau site) avec le GRD en date du _____ [indiquer la date de signature du contrat pour un site existant]
- Le Site d'Injection de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du contrat de Service de Décompte N° _____ [indiquer le numéro du contrat] conclu ou en cours de conclusion (nouveau site) avec le GRD en date du _____ [indiquer la date de signature du contrat pour un site existant]

va être rattaché au Périmètre-RPD du Responsable d'Equilibre XXXXX. La date de ce rattachement souhaitée est le JJ/MM/201...[indiquer la date] sous réserve de l'application des modalités du contrat CARD ou de Service de Décompte.

1) Préciser quel moyen de production sera rattaché au Périmètre-RPD :

- Centrale de co-génération
- Centrale hydraulique
- Autre :

.....

2) Préciser quelle mesure porte le rattachement au Périmètre-RPD :

- L'énergie livrée au point de livraison
- La totalité de l'énergie produite par le moyen de production rattaché au Périmètre-RPD

YYYYY s'engage à avoir vérifié que le moyen de production concerné par le rattachement fait l'objet d'un contrat d'accès au RPD valable et dispose d'un dispositif de comptage compatible avec la reconstitution des flux.

Dans le cadre de cet accord, relativement à l'accès aux données de comptage*:

1) Par le présent document, YYYYYY autorise, dès à présent, XXXXX à télérelever le(s) compteur(s) électronique(s) du Site. A cet effet, YYYYYY autorise le GRD, dès réception du présent document, à transmettre à XXXX, les informations, actuelles et futures, permettant de réaliser les opérations de télérelève (la marque du compteur électrique, le numéro de téléphone, les identifiants **actuels et futurs**, la formule de comptage éventuelle, le tableau à relever éventuel, le facteur de correction éventuel) :

Oui Non

(ne cocher l'option N°2 que si YYYY a répondu Oui à l'option N°1)

2) Par le présent document, XXXXX demande au GRD, dès réception du présent document, conformément à l'autorisation de YYYYYY, la transmission des informations, actuelles et futures permettant de réaliser les opérations de télérelève :

Oui Non

** Le GRD modifie systématiquement les codes d'accès au compteur lors du rattachement à un nouveau Responsable d'Equilibre.*

Fait en 2 exemplaires originaux,

à _____ [Indiquer le lieu], le _____ [Indiquer la date],

Pour XXXXX

Nom, Signature et Cachet

Pour YYYYYY

Nom, Signature et Cachet

Copie au GRD

ANNEXE E-FC4 : SIMPLE DECLARATION DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD D'UN SITE DE SOUTIRAGE OU D'INJECTION POUR LEQUEL L'UTILISATEUR S'EST DESIGNE RE DANS UN CONTRAT CARD OU DE SERVICE DE DECOMPTE

Je soussigné _____ [mentionner le prénom et le nom de la personne],
_____ [mentionner la fonction de la personne],

Représentant dûment habilité(e) à cet effet de la société _____ [indiquer la forme
sociale] XXXXX au capital de _____ Francs, dont le siège social est situé à _____
[indiquer l'adresse complète], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____
[indiquer la ville] sous le numéro _____ [N° SIRET],

en sa Qualité de Responsable d'Équilibre, titulaire d'un Accord de Participation N°
RE_AAMM_XXXX [indiquer le numéro] conclu avec RTE en date du JJ/MM/20... [indiquer la
date], et d'un contrat GRD-RE N° _____ [indiquer le numéro] conclu avec le GRD en
date du JJ/MM/20... [indiquer la date]

Notifie au GRD que : [Cocher la mention choisie]

le Site d'Injection de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du contrat
CARD N° _____ [indiquer le numéro du contrat] conclu avec le GRD en date
du _____ [indiquer la date de signature du contrat]

Le Site d'Injection de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du contrat
de Service de Décompte N° _____ [indiquer le numéro du contrat] conclu avec le GRD en
date du _____ [indiquer la date de signature du contrat]

le Site de Soutirage de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du
contrat CARD N° _____ [indiquer le numéro du contrat] conclu avec le GRD en date
du _____ [indiquer la date de signature du contrat]

Le Site de Soutirage de _____ [indiquer le nom et l'adresse], titulaire du contrat
de Service de Décompte N° _____ [indiquer le numéro du contrat] conclu avec le GRD en
date du _____ [indiquer la date de signature du contrat]

sera rattaché à mon Périmètre-RPD. La date d'effet de rattachement souhaitée est le JJ/MM/20...
[indiquer la date], sous réserve de l'application des modalités du contrat CARD ou de Service de
Décompte .

Fait à _____, le _____

Pour XXXX

Nom :

Signature et cachet :

Copie au GRD

SEML SYNELVA COLLECTIVITÉS au capital de 7 035 500 € • Siège Social : Place des Halles – Hôtel de Ville – 28019 CHARTRES

RCS Chartres B 823 626 486 • SIRET 823626486 00018 • N° TVA Intracommunautaire FR 22 823626486 • Standard 02 37 91 80 10 •
<http://www.synelva.fr>